

VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT 2026

Attribution de crédits pour participation au financement :

- d'équipements **novateurs** pour le diagnostic ou le traitement
- de soins de support
- de partenariat associatif
- ou autres projets (en dehors des projets de recherche)

Le Comité du BAS-RHIN de LA LIGUE CONTRE LE CANCER accorde sur son exercice 2026 et dans le cadre de ses missions statutaires, des aides financières

- aux ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
- aux ASSOCIATIONS

qui ont vocation à s'occuper des personnes atteintes d'un cancer ou leurs proches.

Les crédits spécifiques alloués à la RECHERCHE doivent faire l'objet d'une demande séparée sur le site Internet

https://www.ligue-cancer.net/article/27236_appels-projets-recherche

https://www.ligue-cancer.net/article/26227_appels-doffres-regionaux-ou-inter-regionaux

L'octroi de ces crédits devra satisfaire aux exigences et répondre aux critères suivants :

1. Les projets « matériels et équipements » ainsi que les actions soutenues devront avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer.
2. Les équipements hospitaliers doivent entrer dans le cadre du projet médical d'établissement approuvé par la Commission Médicale d'Etablissement et le Conseil d'Administration. **Ils ne devront pas appartenir aux catégories d'équipements de fonctionnement de routine.**
3. **Pour ces équipements : le Comité pourra prendre en charge jusqu'à 60% maximum du coût d'acquisition H.T.** Ces crédits sont nécessairement cofinancés par l'Etablissement qui prendra à sa charge le reste des frais d'acquisition ainsi que ceux d'installation, de maintenance et de fonctionnement.
4. Dans l'éventualité d'un cofinancement avec d'autres organismes non institutionnels, l'avis préalable de la Ligue devra être sollicité.
5. Les demandes seront exclusivement rédigées à l'aide du formulaire joint.
6. Les crédits alloués seront versés aux fournisseurs ou à l'Etablissement Hospitalier par La Ligue contre le cancer, au vu des factures et bons de livraison attestant la mise en service du matériel et sa conformité avec l'objet de la demande.
7. Les crédits seront disponibles dès la mi-décembre 2026 Ils devront être consommés durant l'année 2027. Non utilisés en 2027, ils seront remis à la disposition du Comité, sauf s'ils ont fait l'objet d'une demande explicite motivée de report.
8. La Ligue demande au terme de 12 mois après l'acquisition du produit ou réalisation de l'action, un rapport sur son utilisation.

9. En cas d'avis favorable du Conseil d'Administration, le demandeur s'engage à faire mentionner le concours du COMITE dans toutes ses communications liées au projet soutenu et s'engage à rendre visible ce soutien en utilisant le logo du COMITE.

10. **Les dossiers de demandes devront parvenir au Comité du Bas-Rhin de La Ligue contre le Cancer 22 avenue de la paix Simone Veil 67000 STRASBOURG avant le 15 octobre 2026. Passé ce délai, les demandes ne pourront être prises en considération.**